

Pratiques d'entretien régulier, ne nécessitant pas de procédure particulière au titre de la loi sur l'eau

1

Enlèvement des déchets, débris, dépôts et sédiments (flottants ou non)

Les amas de bois ou de sédiments peuvent être conservés s'ils ne gênent pas l'écoulement, car ils offrent des habitats à la faune.

S'ils gênent le bon écoulement de l'eau, ils doivent être retirés. Il faut veiller à ne pas modifier le gabarit du cours d'eau, ni toucher au fond du lit ou aux berges.



Entretien des berges

Les élagages doivent être réalisés au cas par cas. Les arbres morts sans danger peuvent être conservés, car ils offrent un refuge important pour la biodiversité. Les coupes à blanc sont à éviter, de même que l'utilisation d'engins dans le lit du cours d'eau.

2

3

Entretien de la végétation aquatique et rivulaire

La coupe de la végétation aquatique ou des plantes proches des cours d'eau, comme la ripisylve, doit se faire en dehors des périodes de reproduction de la faune, soit plutôt en automne-hiver.

L'intervention vise à retirer la végétation qui bloque l'écoulement de l'eau. Cela permet de maintenir un passage principal pour l'eau, facilitant le nettoyage naturel du ruisseau, tout en protégeant les habitats.



Destination des matériaux extraits

Il est recommandé de réutiliser les matériaux sur place, en les étalant au niveau des berges par exemple, afin de limiter l'érosion et recréer de la sinuosité. Ils peuvent également être utilisés pour créer des banquettes pour la faune.

Ils ne doivent pas être déposés en lit majeur ou sur des zones humides.

4



L'écoulement doit rester dans son état initial et le cheminement des eaux non modifié

Les travaux concernant des fossés dont le statut de non cours d'eau a été validé par la police de l'eau ne sont pas soumis aux procédures de la loi sur l'eau.

Pratiques ayant un impact environnemental pour le cours d'eau et nécessitant une procédure au titre de la loi sur l'eau

1

Reprofilage

Le reprofilage consiste à modifier la forme ou la structure naturelle d'un cours d'eau. Cette pratique peut gravement perturber les équilibres écologiques : Elle altère les habitats naturels, met en danger certaines espèces animales ou végétales, et réduit la diversité biologique des milieux aquatiques.



Dérivation du cours d'eau

Cette pratique consiste à changer l'emplacement du lit du cours d'eau, ce qui bouleverse son équilibre naturel. S'il est mal réalisé, cela peut appauvrir la biodiversité et augmenter les risques d'inondation. Toute intervention sur le tracé d'un cours d'eau doit faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.

2

3

Infrastructures de franchissement

Certaines infrastructures, comme les passages à gué ou busages mal conçus, peuvent bloquer la circulation des poissons ou modifier l'écoulement naturel de l'eau.

Cela peut nuire à l'équilibre du cours d'eau. Aussi, il faut privilégier des aménagements adaptés à chaque écoulement pour respecter la continuité écologique.



Modification du profil en travers

La modification du profil en travers doit faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. En cas de mauvaise réalisation, elle peut perturber le bon écoulement de l'eau, favoriser l'érosion et appauvrir les habitats aquatiques.

4

5

Fonçage

Le fonçage doit généralement respecter une profondeur minimale d'un mètre entre le fond du lit et la partie supérieure de l'ouvrage.

Cela permet de préserver le lit du cours d'eau des risques d'érosion.

